

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre le **15 AVRIL** à 19 heures les membres du Conseil Municipal de MISSIRIAC se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Christelle MARCY, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation : 2 avril 2024

Etaient présents : MARCY Christelle, TEXIER Véronique, CARDIN Samuel (arrivée à 19h25), TOUZE Annie, MAILLARD Anne-Franck, ROUGIÉ, Alexandre, LE CALLOCH Franck, JOSSET Régis (arrivée à 20h30), LAMART Thierry, Isabelle TOUZE, Nicolas SOMME, ANGEE LE FLOCH Virginie

Absentes donnant pouvoir : 1 – Isabelle COURTEL donnant pouvoir à Véronique TEXIER
2 – Diane KERRAND THERY donnant pouvoir à Alexandre ROUGIÉ
Mme Annie TOUZE a été élu (e) secrétaire

N° 2024 - 04 – 01

OBJET : Participation au capital de (S.C.I.C.) Société Coopérative d'Intérêt Collectif

Madame le Maire propose que la commune prenne une participation au capital de la SCIC « Gîtes pour tous ». Les principes généraux des statuts :

- Nom de la société : Gîtes pour tous
- Forme juridique : SCIC
- Objet principal : Développer l'offre de tourisme d'hébergement à l'attention des groupes de personnes en situation de handicap
- Siège social : Pôle d'activités de Technellys -165 Rue de la Montagne du Salut 56600 LANESTER
- Durée : 99 ans
- Capital social : 30 600 €
- Présidence de la société : Thomas DELOISON

Il est donc proposé une prise de participation de 70 parts sociales à 100 €, soit 7 000 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, avec 12 voix POUR

- ▶ **Approuve le principe d'entrer au capital de la SCIC avec 70 parts soit 7 000 €**
- ▶ **Approuve les statuts de la SCIC**
- ▶ **Autorise Madame Le Maire à souscrire 70 parts sociales et à signer tout acte nécessaire à sa gestion ultérieure**
- ▶ **Autorise Madame le Maire à signer les statuts et à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération**
- ▶ **Désigne Christelle MARCY pour représenter la commune, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de la SCIC**
- ▶ **Inscrit le montant à payer au budget principal, exercice 2024 – chapitre 26 – compte 266 pour 7 000 € en dépenses d'investissement**
- ▶ **Les recettes correspondant aux revenus en tant qu'actionnaire seront affectées au chapitre 76 « Produits financiers »**

~~~~~

N° 2024 - 04 – 02

**OBJET : Création et assujettissement à la TVA du local « GITES POUR TOUS »**

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'assujettir à la TVA le Gîte pour tous.

Madame le Maire propose d'assujettir ce service à compter du 1er mai 2024.

A compter de cette date la commune effectuera des déclarations de TVA tous les trimestres, ce qui lui permettra de collecter la TVA (sur les loyers) et de déduire la TVA (sur les travaux du local et autres achats). Le Service des Impôts des Entreprises de VANNES sera saisi afin de créer cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

► **Décide d'assujettir à la TVA le local « Gîtes pour tous » au 1<sup>er</sup> mai 2024**

► **Autorise Madame le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale**



N° 2024 - 04 – 03

**OBJET : Création et assujettissement à la TVA du local « Kinés »**

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'assujettir à la TVA le local des kinés.

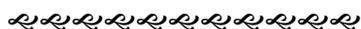
Madame le Maire propose d'assujettir ce service à compter du 1er mai 2024.

A compter de cette date la commune effectuera des déclarations de TVA tous les trimestres, ce qui lui permettra de collecter la TVA (sur les loyers) et de déduire la TVA (sur les travaux du local et autres achats). Le Service des Impôts des Entreprises de VANNES sera saisi afin de créer cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

► **Décide d'assujettir à la TVA le local « Kinés » au 1<sup>er</sup> mai 2024**

► **Autorise Madame le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale**



N° 2024 - 04 – 04 - Annule et remplace délibération 2023-04-05

**OBJET : Construction d'un plateau multisports- Approbation du projet, plan de financement et demande de subvention**

Madame le Maire rappelle la délibération du 12 avril 2023, la subvention ayant été rejetée en 2023, il est proposé de redéposer les dossiers de subventions concernant le projet du plateau multisports. Cet équipement sera situé sur l'ancien court de tennis désaffecté dans l'enceinte du complexe sportif éclairé, sécurisé et équipé de vestiaires et sanitaires publics. Placé au cœur du village, il sera à proximité, des logements, des écoles, des commerces, du siège des associations, de l'aire de jeux pour les enfants et des parkings. Celui-ci sera de 12 mètres de large par 24m de long constitué d'une structure en aluminium et de panneaux de bardage en bois et d'une main courante en aluminium permettant l'assise. Il sera équipé de :

- 2 panneaux de basket,
- 2 grands buts, 4 mini-buts brésiliens,
- 4 mini-panneaux de basket,
- 1filet multisports (tennis ballon, tennis, volley-ball, badminton...),
- 1revêtement de sol en gazon synthétique lesté de sable et d'un accès aux Personnes à Mobilités Réduites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : avec12 voix POUR

➤ **Approuve le projet de construction du plateau multisports**

- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous
- Autorise le Maire à effectuer les demandes de subventions auprès des différents organismes

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

| <b>DEPENSES</b>       | HT                |
|-----------------------|-------------------|
| Travaux               | 113 988,00        |
| <b>TOTAL DEPENSES</b> | <b>113 988,00</b> |
| <b>RECETTES</b>       |                   |
| A.N.S. 80 %           | 91 190,40         |
| <b>TOTAL RECETTES</b> | <b>91 190,40</b>  |
| Autofinancement       | 22 797,60         |



**N° 2024 - 04 – 05**

**OBJET** : Clôture du budget annexe du lotissement « **Résidence des Fontaines** »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- ▶ De dissoudre le budget annexe Lotissement communal « Résidence des Fontaines » au 30 juin 2024



**N° 2024 - 04 – 06**

**OBJET** : Clôture du budget annexe du lotissement « **Le Hameau la Danse des Blés** »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- ▶ De dissoudre le budget annexe Lotissement communal « Le Hameau la Danse des Blés » au 30 juin 2024



**N° 2024 - 04 – 07**

**OBJET** : Acquisition de parcelles ZK n° 104 et 310 – Consorts RAVARD / FLEURY

Considérant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Considérant que l'acquisition des deux parcelles cadastrées ZK n° 104 et 310 appartenant aux Consorts RAVARD permettrait de réaliser la protection de cette zone humide

Il est proposé au conseil municipal,

- D'approuver l'acquisition des deux parcelles cadastrées ZK n° 104 d'une contenance de 900 m<sup>2</sup> et ZK n° 310 d'une contenance de 1393 m<sup>2</sup>
- Indique que l'acte d'acquisition a été signé le 27 mars 2024 chez Maître LAROZE, Notaire à MALESTROIT
- Dit que la vente est consentie au prix de 4 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ▶ adopte cette délibération



**N° 2024 - 04 – 08**

**OBJET** : Constitution d'une réserve communale dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales. Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

► **Décide de créer une réserve communale de sécurité civile dans la cadre du Plan Commune de Sauvegarde, chargée d'apporter son concours au maire en matière :**

- **d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;**
- **de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;**
- **d'appui logistique et de rétablissement des activités.**



**N° 2024 - 04 – 09**

**OBJET : Approbation du projet « Unité de production solaire » sur le site de Mélet**

Madame le Maire indique que dans le contexte actuel de transition énergétique et de volonté de l'état de développer les énergies renouvelables, la commune lance un appel à projets sur le site de Mélet. La commune souhaite développer un projet innovant en matière de transition énergétique permettant de valoriser son foncier sur les parcelles ZE n° 12 et ZE n° 104 d'environ 1 hectare, sans valeur agricole et sans possibilités de réhabilitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de lancer l'appel à projet d'une unité de production solaire sur le site de Mélet**
- **Autorise le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires**



**N° 2024 - 04 – 10**

**OBJET : Approbation de la gestion du receveur – Budget Commune**

Les membres du Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celle relative à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 et ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclarent que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



### N° 2024 - 04 – 11

#### **OBJET : Approbation de la gestion du receveur – Budget Lotissement « Briend – Résidence des Fontaines »**

Les membres du Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celle relative à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 et ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclarent que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



### N° 2024 - 04 – 12

#### **OBJET : Approbation de la gestion du receveur – Budget Lotissement « Le Hameau La Danse des Blés »**

Les membres du Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celle relative à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 et ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclarent que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



**N° 2024 - 04 - 13**

**OBJET : Approbation du compte administratif – Budget Commune**

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée, du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats tels que définis ci-dessous.

| Libellé                  | FONCTIONNEMENT      |                      | INVESTISSEMENT      |                      | ENSEMBLE            |                      |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                          | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés       |                     | 118 367,80           | 82 385,24           |                      | 82 385,24           | 118 367,80           |
| Opérations de l'exercice | 825 019,26          | 876 916,39           | 158 290,27          | 275 825,28           | 983 309,53          | 1 152 741,67         |
| TOTAUX                   | 825 019,26          | 995 284,19           | 240 675,51          | 275 825,28           | 1 065 694,77        | 1 271 109,47         |
| Résultats de clôture     |                     | 170 264,93           |                     | 35 149,77            |                     | 205 414,70           |
| Restes à réaliser        |                     |                      |                     |                      |                     |                      |
| TOTAUX CUMULES           |                     |                      |                     |                      |                     |                      |
| RESULTATS DEFINITIFS     |                     | <b>170 264,93</b>    |                     | <b>35 149,77</b>     |                     | <b>205 414,70</b>    |

Considérant qu'aucun conseiller ne s'est opposé à la désignation de **Samuel CARDIN**, Adjoint aux finances, pour assurer la présidence du conseil, Madame le Maire devant quitter l'assemblée le temps du vote, le conseil municipal **adopte le compte administratif 2023 par 13 voix pour.**



**N° 2024 - 04 - 14**

**OBJET : Approbation du compte administratif – Budget Lotissement « Briend – Résidence des Fontaines »**

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé                     | FONCTIONNEMENT      |                      | INVESTISSEMENT      |                      | ENSEMBLE            |                      |
|-----------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                             | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés          | 50 008,90           |                      | 10 723,42           |                      | 60 732,32           |                      |
| Opérations de l'exercice    | 576,93              |                      | 27 692,63           |                      | 28 269,56           |                      |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>576,93</b>       |                      | <b>27 692,63</b>    |                      | <b>28 269,56</b>    |                      |
| Résultats de clôture        | 576,93              |                      | 27 692,63           |                      | 28 269,56           |                      |
| Report année antérieure     |                     |                      |                     |                      |                     |                      |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>       |                     |                      |                     |                      |                     |                      |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> | <b>576,93</b>       |                      | <b>27 692,63</b>    |                      | <b>28 269,56</b>    |                      |

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée, du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats tels que définis ci-dessus.

Considérant qu'aucun conseiller ne s'est opposé à la désignation de **Samuel CARDIN**, Adjoint aux finances, pour assurer la présidence du conseil, Madame le Maire devant quitter l'assemblée le temps du vote, le conseil municipal **adopte le compte administratif 2023 par 13 voix pour.**



#### N° 2024 - 04 – 15

#### **OBJET : Approbation du compte administratif – Budget Lotissement « Le Hameau La Danse des Blés »**

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé                     | FONCTIONNEMENT      |                      | INVESTISSEMENT      |                      |
|-----------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                             | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés          |                     |                      |                     |                      |
| Opérations de l'exercice    | 179 178,66          | 226 870,28           |                     | 6 932,76             |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>179 178,66</b>   | <b>226 870,28</b>    |                     | <b>6 932,76</b>      |
| Résultats de clôture        |                     | 47 691,62            |                     |                      |
| Restes à réaliser           |                     |                      |                     |                      |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>       |                     |                      |                     |                      |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> |                     | <b>47 691,62</b>     |                     | <b>6 932,76</b>      |

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée, du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats tels que définis ci-dessus.

Considérant qu'aucun conseiller ne s'est opposé à la désignation de **Samuel CARDIN**, Adjoint aux finances, pour assurer la présidence du conseil, Madame le Maire devant quitter l'assemblée le temps du vote, le conseil municipal **adopte le compte administratif 2023 par 13 voix pour.**

#### N° 2024 - 04 – 16

#### **OBJET : Affectation du résultat d'exploitation du compte administratif 2023 – Budget Commune**

Le conseil municipal, après examen du compte administratif 2023, vu l'excédent de fonctionnement et d'investissement, il est décidé de reporter les montants de la façon suivante

- 76 731,34 en recettes de fonctionnement au compte 002
- 153 921,51 en dépenses de fonctionnement au compte 023
- 211 901,39 en recettes d'investissement au compte 1068
- 153 921,51 en recettes d'investissement au compte 021



**N° 2024 - 04 - 17**

**OBJET : Vote des taux des Impôts Directs Locaux 2024**

Madame Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

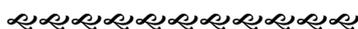
Le taux de la taxe d'habitation, voté à compter de 2023 ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame Le Maire propose de maintenir les taux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix Pour

➤ **Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :**

- Taxe foncière bâti 32,66 %
- Taxe foncière non bâti 47,10 %
- Taxe d'habitation 12,93 %



**N° 2024 - 04 - 18**

**OBJET : Commune – Vote du Budget Primitif 2024**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2024 conformément au tableau ci-dessous. Le budget est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

|                    | FONCTIONNEMENT      |                     | INVESTISSEMENT    |                   |
|--------------------|---------------------|---------------------|-------------------|-------------------|
|                    | Dépenses            | Recettes            | Dépenses          | Recettes          |
| Opérations réelles | 881 694,66          | 953 268,66          | 542 764,53        | 471 694,66        |
| Opérations d'Ordre | 158 305,34          | 86 731,34           | 87 235,47         | 158 305,34        |
| <b>TOTAL</b>       | <b>1 040 000,00</b> | <b>1 040 000,00</b> | <b>630 000,00</b> | <b>630 000,00</b> |

Nombre de membres présents : 12 - Pour 14 (2 pouvoirs) - Contre : 0



**N° 2024 - 04 – 19**

**OBJET : Lotissement Résidence des Fontaines – Vote du budget primitif 2024**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d’adopter le budget primitif pour l’exercice 2024 conformément au tableau ci-dessous. Le budget est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

|                           | FONCTIONNEMENT    |                   | INVESTISSEMENT   |                  |
|---------------------------|-------------------|-------------------|------------------|------------------|
|                           | Dépenses          | Recettes          | Dépenses         | Recettes         |
| <b>Opérations réelles</b> | /                 | 99 770,40         | 99 314,57        | /                |
| <b>Opérations d’Ordre</b> | 103 073,38        | 3 302,98          | /                | 99 314,57        |
| <b>TOTAL</b>              | <b>103 073,38</b> | <b>103 073,38</b> | <b>99 314,57</b> | <b>99 314,57</b> |

Nombre de membres présents : 12- Pour : 14 (2 pouvoirs) - Contre : 0



**N° 2024 - 04 – 20**

**OBJET : Lotissement Le Hameau La Danse des Blés – Vote du budget primitif 2024**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d’adopter le budget primitif pour l’exercice 2024 conformément au tableau ci-dessous. Le budget est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

|                           | FONCTIONNEMENT   |                  | INVESTISSEMENT |          |
|---------------------------|------------------|------------------|----------------|----------|
|                           | Dépenses         | Recettes         | Dépenses       | Recettes |
| <b>Opérations réelles</b> | 42 833,21        | /                | /              | /        |
| <b>Opérations d’Ordre</b> |                  | 42 833,21        | /              | /        |
| <b>TOTAL</b>              | <b>42 833,21</b> | <b>42 833,21</b> | <b>/</b>       | <b>/</b> |

Nombre de membres présents : 12 - Pour : 14 (2 pouvoirs) - Contre : 0



**N° 2024 - 04 – 21**

**OBJET : Création d’un poste dans le grade d’adjoint technique**

Mme Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que conformément à l’article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

Mme le Maire expose qu’il est nécessaire de créer un emploi permanent suite au départ par voie de mutation d’un agent du service technique.

En raison des tâches à effectuer, elle propose aux membres du conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> août 2024, un emploi permanent « Agent des espaces verts et des espaces publics » relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade Adjoint Technique à temps complet 35/35ème.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

► **Décide de créer un emploi permanent sur le grade « Adjoint Technique » relevant de la catégorie C pour effectuer les missions de travaux de création, de plantation, de production et d'entretien des espaces verts pour relever le défi du challenge « Label 4 fleurs et zéro phyto » à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2024.**

*Les membres présents ont signé*

| <u>Nom – Prénom</u> | <u>Signature</u>              | <u>Nom – Prénom</u>        | <u>Signature</u>              |
|---------------------|-------------------------------|----------------------------|-------------------------------|
| MARCY Christelle    |                               | TOUZE Annie                |                               |
| COURTEL Isabelle    | Pouvoir à Véronique<br>TEXIER | LE CALLOCH Franck          |                               |
| CARDIN Samuel       |                               | SOMME Nicolas              |                               |
| TEXIER Véronique    |                               | KERRAND THERY Diane        | Pouvoir à Alexandre<br>ROUGIÉ |
| ROUGIÉ Alexandre    |                               | MAILLARD Anne-Franck       |                               |
| LAMART Thierry      |                               | ANGEE LE FLOCH<br>Virginie |                               |
| TOUZE Isabelle      |                               | JOSSET Régis               |                               |